# AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2020:720247ption - Ministêre de llntérieur 

## ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET L’USB TENNIS ${ }^{\text {sé certifíée exécutoire }}$

## Entre les soussignés :

La commune du Bouscat, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick BOBET, autorisé à la signature du présent avenant par délibération du conseil municipal du Bouscat en date du
$\qquad$ d'une part,

## Et

I'USB Tennis, représentée par son Président en exercice, Monsieur David VREL, d'autre part,

## Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## L'article 7 de la convention de partenariat est complété par un article 7 Bis, rédigé comme suit :

## ARTICLE 7 Bis : CONTRIBUTION FINANCIERE 2021

7bis. 1 : La Ville s'engage à verser à l'association, une subvention de $57500 €$ pour l'année 2021 destinée à contribuer à l'exercice de son activité, étudiée sur la base du budget prévisionnel fourni par l'association et sur laquelle I'USB a donné un avis favorable, se décomposant comme suit:

- Une subvention de fonctionnement de $43000 €$
- Une subvention exceptionnelle de 14500 € au titre notamment de l'organisation du tournoi annuel et de l'augmentation des charges depuis plusieurs années

7bis 2: La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

7bis 3: Le budget prévisionnel du programme d'actions indique le détail par action des coûts éligibles à la contribution financière de la Ville.

7bis 4: La contribution financière apportée à l'association ne peut faire l'objet d'un versement à d'autres organismes ou associations.

7bis 5: Au titre de l'année 2021, une subvention exceptionnelle d'investissement, à hauteur de $25000 €$, est versée à l'association dans le cadre de sa stratégie de modernisation des infrastructures. Cette subvention d'investissement sera versée en deux temps, à savoir :
$\checkmark 10000 €$ à la signature de la convention
$\checkmark 15000 €$ sur présentation des factures.

Le Bouscat, le

